

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS QUI PROMEUVENT DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Covéa Sécurité A(D) (FR0000931420)

I. Résumé

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales sans engagement d'effectuer des investissements durables. Le pourcentage minimal des investissements du fonds qui respecte ces caractéristiques s'élève à 70 %.

Les indicateurs de durabilité choisis permettent de mesurer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds :

1. La part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel
2. La part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)
3. Note moyenne ESG du portefeuille par rapport à la note de l'univers
4. Le pourcentage des obligations sociales ou vertes
5. La part d'Etats ayant ratifié (ou équivalent) l'Accord de Paris
6. L'intensité carbone par habitant
7. L'indice d'inégalité entre les hommes et les femmes (« Gender Inequality Index ») publié par le Programme des Nations Unies pour le développement
8. Le nombre de brevets déposés par pays

Des outils internes et des processus de vérification assurent la remontée des notes et données nécessaires pour la gestion extra-financière du fonds à laquelle s'appliquent également les mécanismes de contrôle interne.

Les données ESG proviennent de fournisseurs externes (notamment Urgewald et ISS) dont les données brutes sont utilisées pour créer des notations et listes d'exclusion internes. Ces données sont mises à jour régulièrement et complétées par la recherche interne. Cependant, les données sont soumises à des limitations structurelles qui reposent sur la qualité et la disponibilité des données par les émetteurs.

II. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel

Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)

Note moyenne ESG du portefeuille par rapport à la note de l'univers

Pourcentage des obligations sociales ou vertes

Part d'Etats ayant ratifié (ou équivalent) l'Accord de Paris

Intensité carbone par habitant

Indice d'inégalité entre les hommes et les femmes (« Gender Inequality Index ») publié par le Programme des Nations Unies pour le développement

Nombre de brevets déposés par pays

IV. Stratégie d'investissement

La stratégie de l'OPCVM est de gérer, dans une optique de risque très faible par rapport à l'€STR, des instruments du marché monétaire et des titres de créances, répondant aux critères de qualité et de prudence, propres au gestionnaire financier.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est abordée à différents niveaux du processus d'investissement.

Elle est réalisée en amont et durant l'investissement à travers la note du pilier G (Gouvernance) comptant pour 1/3 de la note ESG finale d'un émetteur.

Une structure de gestion sera considérée saine (ou non) notamment selon le respect de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le taux d'indépendance du Conseil d'Administration, le taux d'indépendance du Comité d'Audit ou encore la nomination d'un administrateur référent indépendant en cas de concentration des pouvoirs en la personne d'un Président-Directeur Général. La présence de représentants des salariés au Conseil d'Administration est également un indicateur des relations avec le personnel. Quant à la rémunération du Directeur Général, celle-ci est abordée sous plusieurs angles (Say on Pay contraignant ou non, variation de la rémunération fixe, part du variable dans la rémunération totale, intégration de critères ESG dans le bonus, etc...). Les pratiques fiscales sont analysées par le biais du taux d'imposition général, du niveau de transparence du taux d'imposition par pays et de l'exposition aux paradis fiscaux. Des éléments quantitatifs et qualitatifs alimentent ces appréciations.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est également réalisée à travers l'attention particulière réservée aux éventuelles controverses qui sont suivies par l'équipe d'Analyse. Leur niveau de risque est notamment apprécié selon la gravité et la matérialité des sujets.

V. Proportion d'investissements

Le fonds n'a pas pour vocation de réaliser des investissements durables.

Covéa Finance prend en compte l'exposition directe à un émetteur pour déterminer la proportion des investissements alignées avec les caractéristiques E/S. Le pourcentage d'alignement de ce produit est de 70%.

La valorisation de dérivés exposés à des émetteurs privés, des indices ou le change est pris en compte dans la valeur « autres investissements ».

Pour plus d'informations veuillez-vous référer au template précontractuel, publié en annexe du prospectus disponible sur la page dédiée du site web Covéa Finance.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Note ESG :

Les critères extra financiers des investissements sont basés sur une notation ESG développée en interne par l'équipe d'analyse financière et extra-financière et complétés par les données fournies par un prestataire externe indépendant (ISS). Cette notation s'appuie sur une équipondération des 3 piliers (Environnement, Social, Gouvernance).

Les données récupérées auprès du prestataire externe font l'objet d'un contrôle de cohérence par les analystes et peuvent donner lieu à une demande d'information dans le cadre de résultats aberrants.

Les données traitées par l'analyse extra-financière et celles du prestataire sont cependant dépendantes de la transparence des émetteurs.

Obligations Vertes :

A chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable », l'équipe d'Analyse réalise une notation initiale qui sert à vérifier le caractère durable (vert et/ou social) de l'obligation. Cela a pour objectif d'analyser de façon critique les caractéristiques de l'émission et d'éviter un potentiel éco-blanchiment (« greenwashing ») des émetteurs.

Pour chaque obligation durable détenue par Covéa Finance, l'équipe d'Analyse procède à une notation de contrôle annuel. Celle-ci est la moyenne de deux notations : la notation du reporting et la notation de l'allocation des financements. Puisqu'un contrôle est réalisé annuellement jusqu'à maturité, le caractère « durable » peut être validé en N puis invalidé en N+1 et inversement.

Chacun de ces notations fait l'objet d'un contrôle de premier niveau.

Souverains :

Les formules du modèle sont contrôlées à chaque mise à jour par plusieurs analystes. Des contrôles de cohérence sur les résultats sont également effectués par plusieurs analystes.

VII. Méthodes

Caractéristique E/S	Indicateurs de durabilité	Méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes
L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie)	- Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens) - Part des entreprises exposés aux énergies non-conventionnelles	Les indicateurs choisis mesurent directement le respect de la caractéristique environnementale pour les investissements en direct de l'OPC, dans la mesure où une faible part d'entreprises exposées au charbon/exposées au pétrole/gaz non-conventionnel correspond à une application efficace de la politique d'exclusion.
La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe de Recherche interne selon une approche <i>best in univers</i> , consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.	- la note ESG moyenne du portefeuille de titres détenus en direct par l'OPC (par rapport à la note de l'univers de départ)	La caractéristique environnementale et sociale se base sur l'effet de la notation interne des émetteurs dans leur sélection. L'indicateur choisi mesure cet effet sur le portefeuille.
Une préférence d'investissement peut être accordée aux Etats : - ayant ratifié l'accord de Paris et en voie de réduction de leur intensité Carbone ; - avancés en termes d'égalité de genres ; - favorisant l'innovation dans leur économie.	- la part d'Etats (et assimilés) ayant ratifié (ou équivalent) l'Accord de Paris parmi les émetteurs de dette souveraine dans laquelle l'OPC est investi - l'intensité carbone par habitant moyenne des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle l'OPC est investi - l'indice d'inégalité moyen entre les hommes et les femmes (Gender Inequality Index) des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle l'OPC est investi - le nombre moyen de brevets déposés annuellement dans les Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle l'OPC est investi	Les indicateurs choisis permettent de mesurer d'une manière approximative si les émetteurs souverains choisis remplissent des critères sociaux et environnementales. Les indicateurs ont été choisis afin d'obtenir de métriques fiables et disponibles pour un grand nombre d'états souverains qui permettent de refléter l'équilibre entre facteurs sociaux et environnementales dans la recherche sur les états souverains.
La sélection d'obligations avec des caractéristiques extra-financières telles que les obligations durables (« Sustainability Bonds ») et/ou des obligations vertes (« Green Bonds ») ou sociales (« Social Bonds »).	- la part des obligations ESG (ex. vertes, sociales, durables, Sustainability-Linked Bonds) dans les investissements directs en titres de créance de l'OPC	L'indicateur choisi mesure directement le respect de la caractéristique sociale et environnementale en affichant le taux des obligations vertes, durables ou sociales dans le portefeuille

VIII. Sources et traitement des données

Obligations Vertes :

Les sources utilisées pour analyser les obligations durables sont les suivantes :

- Les Documents Cadres (« Green Bond Framework ») fournis par les entreprises en amont de leurs émissions ;
- Les « Second-Party Opinion (SPO) » fournis par des organismes tiers indépendants (tels que Sustainalytics, ISS ESG ou encore Cicero), qui évaluent notamment la crédibilité de l'émetteur et celle du Document Cadre ;
- Les conditions définitives (« Final Terms ») et les prospectus, disponibles sur internet ou via un poste Bloomberg ;
- Les reportings annuels (« Impact report ») fournis par les émetteurs.

L'ensemble de ces documents est traité de façon manuelle par l'équipe d'Analyse, aucune piste d'automatisation n'ayant été trouvée pour le moment. L'ensemble des données sur lesquelles se basent les notations des obligations durables sont extraites de ces documents : aucune donnée n'est estimée.

En l'absence de cadre réglementaire (la Commission européenne travaille actuellement sur le EU Green Bond Standards, dont l'entrée en vigueur aura probablement lieu en 2025), l'équipe d'Analyse vérifie de manière systématique l'alignement des documents relatifs à chaque obligation durable avec les Green Bond Principles et/ou les Social Bond Principles de l'ICMA.

Souverains :

Les sources utilisées pour analyser les émetteurs souverains sont les nombreuses bases de données publiques mondiales, telles que la Banque Mondiale, l'OCDE, le World Resources Institute, ou encore l'Organisation Internationale du Travail. Plus précisément, la Ratification (ou équivalent) de l'Accord de Paris se base sur la Collection des Traités des Nations Unies. L'intensité carbone par habitant est fournie par l'Agence Internationale de l'Energie. L'indice d'inégalité entre les hommes et les femmes est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement. La capacité d'innovation des pays, au travers de leur classement en fonction du nombre de brevets déposés, est quant à elle communiquée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Les données sont extraites et retraitées de sorte à ce qu'elles soient relatives au périmètre de pays couverts en interne uniquement (62 pays en 2022). La ratification de l'Accord de

Paris est un indicateur binaire. L'intensité carbone par habitant, l'indice d'inégalité entre les hommes et les femmes ainsi que le classement du pays en fonction du nombre de brevets déposés font l'objet d'une approche « best in class » par le biais de classements par terciles. Les analystes n'estiment aucune donnée. L'automatisation du modèle d'appréciation ESG des Souverains est en cours de réflexion.

IX. Limites aux méthodes et aux données

Obligations Vertes :

Les analyses dépendent fortement de la fréquence à laquelle les émetteurs publient leurs reportings annuels, mais aussi et surtout de leur qualité. Une transparence insuffisante de la part d'un émetteur se verra refléter dans la notation.

Souverains :

Pour les sources qui ne sont pas mises à jour annuellement, les analystes prennent en compte la donnée disponible la plus récente. Même les données communiquées sur une base annuelle ne permettent d'obtenir un positionnement que de manière retardée, sans influencer toutefois sur la mesure dans laquelle les indicateurs de durabilité sont atteints.

X. Diligence raisonnable

Afin de respecter les caractéristiques E/S du produit, l'équipe recherche effectue les diligences suivantes :

- Émetteurs souverains : Une appréciation de données E, S et G à partir de données publiques agrégées dans une base de données interne.
- Obligations vertes : Une vérification interne du caractère vert de l'obligation sur la base des données fournis par l'émetteur, audits indépendants publiques et informations obtenues lors d'échanges directes avec les émetteurs.
- Émetteurs privées : Une appréciation et notation sur la base de données fournis par des prestataires externes spécialisés, rapports publiés par l'émetteur, d'autres informations publiques ainsi que de données obtenus lors de l'échange direct avec l'émetteur.

Pour plus d'information veuillez consulter notre politique ESG.

XI. Politiques d'engagement

Pour plus d'informations veuillez-vous référer aux politiques ESG, engagement actionnarial et exclusion mises à disposition sur le page dédiée du site internet de Covéa Finance.

Le règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement Disclosure ou SFDR » adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019 impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de transparence en matière de communication d'informations extra-financières.

Les caractéristiques de nos produits financiers auxquelles vous allez effectivement accéder sont destinées à vous présenter des informations en matière de durabilité en application de ce règlement.

Ces informations complètent certaines caractéristiques extra-financières des OPC gérés par notre Société de gestion figurant dans leur prospectus complet et notamment l'annexe précontractuelle « SFDR » de chacun de nos OPC. Pour plus de précisions, nous vous invitons à en prendre connaissance avant toute décision d'investissement. Les informations, services et produits présentés sont susceptibles d'évoluer à tout moment, et de façon unilatérale par Covéa Finance. La responsabilité de Covéa Finance ne saurait être engagée à ce titre.

Elles ne constituent en aucun cas un support promotionnel, une sollicitation, un conseil ou une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Les personnes qui sont soumises à des restrictions interdisant la publication ou l'accès aux informations contenues sur les pages suivantes, tels que les ressortissants des États-Unis, ne sont pas autorisées à y accéder.

Covéa Finance décline toute responsabilité en cas d'utilisation de ce site effectuée en violation de ces conditions d'accès ou en cas d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans les pages précédentes.